

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TAZER 250 SC***

*de la société*

**NUFARM S.A.S.**

*enregistrée sous le*

**n°2019-4890**

La modification des informations déclarées (notification de d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

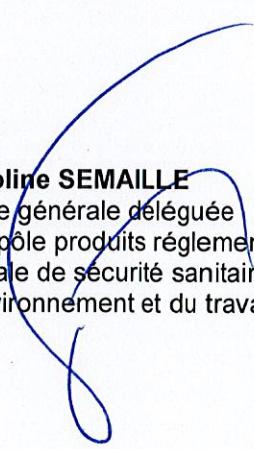
<b>Noms du produit</b>	TAZER 250 SC AZIMUT
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Et	dont l'origine est décrite en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	2110056
<b>Numéro d'AMM</b>	2110162
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

04 SEP. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)